

Données repères “Référent(e) familles”

La circulaire 2025-238 pose un cadre renouvelé de la politique d’animation de la vie sociale (AVS), s’adressant à tous les modes de gestion et réaffirmant la place centrale de la participation des habitants. Elle repose des principes forts pour la politique d’animation de la vie sociale, en articulation avec les politiques portées par la Branche famille, dans un objectif de visibilité et de coopérations renforcées avec les partenaires. Ce cadre rénové de référence clarifie les missions les missions attendues des structures AVS, à travers le projet social et familial de territoire, conduit notamment à des évolutions de critères d’agrément. Elle précise le temps de travail (0.5 ETP minimum) et le niveau de diplôme attendu pour le/la référent(e) famille du centre social (principe d’un niveau 6 ou d’a minima, d’une qualification de niveau 5 dans les champs des carrières sociales, de l’animation socio-éducative, de la coordination et conduite de projets dans l’économie sociale ou de l’intervention sociale, associée à une trajectoire de formation continue définie avec l’employeur (voir ci-dessous la partie relative à la qualification, l’expérience et la formation).

Le présent document a vocation à :

- Fixer des repères généraux de la fonction,
- Clarifier les attendus en termes de missions,
- Rappeler les attendus en termes de formation et d’accompagnement à la fonction.

Attention : ce document constitue une base d’échange entre la Caf et la structure, et les exigences de la Caf doivent être adaptées en fonction du projet, des moyens de la structure et du contexte local. Il n’a pas vocation à se substituer à un référentiel métier et ne constitue pas une fiche de poste.

FINALITES DE LA FONCTION

- Contribuer à l’élaboration, à la mise en œuvre et à l’évaluation du projet social et familial de territoire, dans une démarche participative avec les familles,
- Faciliter la participation des familles pour développer et animer des actions à dimension collective à leur destination,
- Participer activement à l’animation et à la coordination des dynamiques partenariales autour de la parentalité et plus largement des dynamiques familiales sociales et culturelles, tenant compte de la diversité des configurations familiales tout en reconnaissant les différents rôles éducatifs exercés au sein des familles.

CADRE D’EXERCICE DE LA FONCTION

Compte tenu des enjeux liés à la fonction, et de la nécessité de transversalité entre les différents secteurs d’activité du centre social, le ou la référent(e) famille doit être en lien explicite avec l’ensemble des membres de l’équipe du centre social, sous la responsabilité hiérarchique de la direction. Le binôme Référent(e) famille et directeur/directrice du centre social est essentiel dans la conduite, la mise en œuvre et l’évaluation du projet social et familial de territoire.

Il convient de rappeler que l'exercice minimal de la mission repose prioritairement sur une personne ou jusqu'à 2 personnes selon le contexte local, en accord avec la Caf. Cela implique un dialogue dans un contexte spécifique amenant à avoir 2 personnes sur la fonction de référent(e) familles. Les modalités de répartition de l'activité entre les professionnels sont laissées à l'appréciation du centre social, en lien avec la Caf, en fonction du projet. Toutefois, si 2 professionnels occupent cette fonction, les dispositions prévues dans la circulaire 2025-238 s'appliqueront aux 2 professionnels et l'articulation entre leurs missions devra être expliquée dans le projet social et familial de territoire, ainsi que la répartition des ETP.

MISSIONS PRINCIPALES

- **Développer et mettre en œuvre les actions du projet social et familial de territoire à destination des familles**
 - Contribuer au diagnostic, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social et familial de territoire en fonction des besoins des familles du territoire, plus particulièrement dans une approche de soutien à la parentalité,
 - Evaluer les actions au regard de leurs effets sur la participation, les apprentissages et le pouvoir d'agir des familles,
 - Coordonner et animer des actions collectives à destination des familles du territoire, en prenant en compte, lorsque nécessaire, les situations individuelles. L'accompagnement individuel, ponctuel, peut-être une étape aux actions collectives.
 - Articuler le contenu de son intervention avec les autres actions menées dans la structure et sur le territoire,
 - Être la personne ressource, pilote transversal de la parentalité, dans le cadre du projet, auprès des équipes bénévoles et salariées,
 - Veiller à la prise en compte des transitions (numérique, écologique, démographique...) et de la diversité des configurations familiales,
 - Evaluer les actions au regard de leurs effets sur la participation et le pouvoir d'agir des familles.
- **Créer les conditions de mobilisation et d'implication des familles pour soutenir leurs dynamiques citoyennes et leurs initiatives**
 - Créer les conditions favorables à la mobilisation des familles et des différents partenaires comme co-acteurs du projet social et familial de territoire,
 - Favoriser des dynamiques d'entraide, d'initiatives collectives et de participation des familles, en favorisant le développement du pouvoir d'agir,
 - Initier des actions pour aller à la rencontre des familles par une démarche proactive.

- **Articuler les actions familles du projet social et familial de territoire avec celles des partenaires**

- Créer, renforcer et développer les partenariats avec l'ensemble des acteurs du territoire pour agir avec et en direction des familles : collectivités locales, institutions, autres structures AVS du territoire, associations, têtes de réseaux, acteurs sociaux...
- S'assurer de la complémentarité entre les actions menées par le centre social et les celles initiées par les autres acteurs du territoire,
- Inscrire son action et si besoin, représenter le centre, dans les instances partenariales et/ou de pilotage du territoire.

QUALIFICATION / EXPERIENCE / FORMATION

Formation :

La circulaire 2025-238 rappelle que la fonction de référent(e) familles nécessite :

- Soit un diplôme d'Etat de **travail social de niveau 6 répondant aux attendus de la fonction**,
- Soit, **a minima, une qualification de niveau 51** dans les champs des carrières sociales, de l'animation socio-éducative, de la coordination et conduite de projets dans l'économie sociale ou de l'intervention sociale, associée à une trajectoire de formation continue définie avec l'employeur.

Ainsi, **un accompagnement à l'emploi de référent(e) familles est formalisé** (formation, tutorat, VAE, etc.) afin de garantir l'acquisition et la consolidation des compétences attendues.

Les diplômes de niveau supérieur relevant de ces mêmes domaines sont recevables a fortiori.

¹ A noter, la réforme de « réingénierie » et de revalorisation des diplômes de travail social, intervenue :

- Le 1er septembre 2018, pour les diplômes d'Etat d'Assistant de service social (DEASS), d'Éducateur de jeunes enfants (DEEJE), d'Éducateur spécialisé (DEES), d'Éducateur technique spécialisé (DEETS)
- Le 1er septembre 2020, pour le diplôme d'Etat, de Conseiller en économie sociale familiale (DECESF)

Avant ces dates, ces diplômes étaient référencés niveau 5.

Formations proposées par les têtes de réseaux, les fédérations et les branches professionnelles concernées : les formations ou échanges de pratiques proposés au niveau local sont des leviers dès la prise de poste, et tout au long de son parcours professionnel.

Expérience professionnelle :

Une expérience dans les domaines de l'animation sociale et/ou du travail social et dans la conduite de projet est recommandée. Une expérience bénévole ou salariée dans une structure AVS pourrait être appréciée pour mieux appréhender les attendus sur les notions de participation des habitant(e)s.

En fonction de son parcours et de ses compétences, la Caf pourra préconiser que le/la référent(e) famille suive **une formation** afin de mener à bien l'ensemble des missions identifiées. Une trajectoire de formation(s) sera définie avec l'employeur. Il est à noter que ces formations peuvent être valorisées dans les charges de fonctionnement pour le calcul de la prestation de service.

Un plan de formation pourra être établi en concertation avec la structure, et le cas échéant avec l'appui des têtes de réseaux, des fédérations et des branches professionnelles concernées agissant dans le domaine de l'animation de la vie sociale. La formation continue vient renforcer les compétences et n'est pas nécessairement diplômante ou qualifiante.

Il est important de rappeler que l'appréciation à avoir sur un(e)candidat(e) de référent(e) famille porte sur : **le niveau de qualification, l'adéquation des compétences aux missions attendues, l'expérience professionnelle.**